

A.C.C.e.S.

Paris, le 26 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Décision de l'Autorité de la concurrence TPS / CanalSat

L'A.C.C.e.S. a pris connaissance de la décision de l'Autorité de la concurrence relative à la prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal Plus.

Concernant les mesures relatives à la **distribution des chaînes thématiques**, l'A.C.C.e.S. note avec satisfaction que certains des engagements souscrits dans **la charte de bonnes pratiques** qu'elle a conclue le 12 juin dernier avec CanalSat ont été repris par l'Autorité de la concurrence, notamment ceux relatifs aux **conditions de reprise des chaînes indépendantes** : niveau de rémunération, exposition, valeur minimum de rémunération des chaînes distribuées de manière non exclusive, accès aux études réalisées par CanalSat, promotion et marketing des chaînes, conditions de réalisation des prestations de transport.

Une demande des chaînes indépendantes a également été prise en compte par l'Autorité : la valorisation des éléments constitutifs de la rémunération des chaînes et la **valorisation des exclusivités de distribution** deviennent désormais partie intégrante de l'offre de référence. Cette valorisation permettra aux chaînes de connaître le montant de la décote appliquée en cas de sortie de l'exclusivité et donc de choisir en toute connaissance de cause leur mode de distribution.

CanalSat est le premier partenaire des chaînes thématiques et la charte conclue avec l'A.C.C.e.S. a ouvert la voie à l'établissement de **bonnes pratiques professionnelles** qui sont la condition nécessaire à la **croissance pérenne de l'ensemble de la filière de la télévision payante en France**.

Le feu vert de l'Autorité de la concurrence conforte ces pratiques dont l'A.C.C.e.S. souhaite qu'elles soient désormais appliquées avec la même rigueur par l'ensemble des distributeurs de chaînes thématiques.